



Boost'Europe

Soutien aux porteurs de projets européens

- **Boost'ERC** : soutien aux porteurs de projets H2020 - ERC.
- **Boost'Partenariat** : soutien aux porteurs de projets européens collaboratifs ou individuels.
- **Boost'Mobilité** : soutien à l'amorçage de projets européens.

OBJECTIFS

a) Objectif général

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche et en complémentarité avec les stratégies nationales pour la recherche et l'enseignement supérieur, la Région Bretagne souhaite soutenir l'ouverture européenne et internationale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région, et notamment leur participation aux programmes-cadres européens.

Le dispositif « Boost Europe » propose ainsi un soutien financier aux porteurs de projets souhaitant répondre, à court ou moyen terme, aux appels à projets de recherche, d'innovation et/ou de formation à dimension européenne et/ou internationale. Il se présente comme une proposition de réponses différenciées sur une chaîne intégrée visant l'excellence dans le paysage européen voire mondial.

En 2017, le dispositif renforce notamment son soutien aux porteurs de projets ERC (*European Research Council*, Pilier 1 – Excellence Scientifique du programme Horizon 2020) afin de maximiser leurs chances de réussite, en synergie avec les efforts déployés par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche publics en Bretagne et en complémentarité avec les initiatives mises en œuvre au niveau national. Il constitue une brique du soutien global apporté par la Région dans le cadre de sa politique d'internationalisation de la recherche.

b) Objectifs spécifiques

Le dispositif est composé de trois volets dont les objectifs sont les suivants :

- **Boost'ERC** : Soutenir l'élaboration des propositions de projets **H2020-ERC**.
- **Boost'Partenariat** : Soutenir l'élaboration des propositions de **projets collaboratifs¹ et de projets individuels²** en réponse aux appels européens.
- **Boost'Mobilité** : Soutenir l'**amorçage de projets** européens (recherche de partenaires, renforcement de collaborations internationales, recherche d'opportunités de financements, etc.).

MONTANT DE L'AIDE

- **Boost'ERC** : l'aide représente
 - 100 % des coûts éligibles, dans la limite de 20 000 €, pour les organisations ayant une politique interne d'incitation et d'accompagnement de ses candidats aux appels ERC,
 - 75 % des coûts éligibles, dans la limite de 10 000 €, pour les autres organisations.
- **Boost'Partenariat** : l'aide représente 75% des coûts éligibles,
 - dans la limite de 10 000 € pour les coordinations de projets collaboratifs ;
 - dans la limite de 3 000 € pour les participations dans des projets collaboratifs et les projets individuels.
- **Boost'Mobilité** : l'aide est d'un montant forfaitaire de 1 000 €.

¹ Voir la liste des programmes éligibles dans la partie 'CRITERES D'ELIGIBILITE' d) Programme éligibles.

² Bourses individuelles de mobilité H2020-Marie Skłodowska Curie notamment.

CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Structures bénéficiaires éligibles

Sur l'ensemble du territoire breton, sont éligibles :

- Les établissements publics d'enseignement supérieur réalisant des activités de formation et de recherche ; Les organismes publics de recherche ;
- Les associations à but non lucratif dont l'activité principale concerne la culture scientifique, technique et industrielle.

b) Porteurs de projets éligibles

- **Boost'ERC** : les chercheurs et enseignants-chercheurs éligibles au soutien Boost'ERC doivent :
 - bénéficier du soutien plein et entier de l'établissement avec lequel ils déposent leur candidature³ ;
 - ne jamais avoir candidaté aux appels ERC ou, pour ceux qui ont déjà candidaté, avoir obtenu a minima B en 1ère étape d'évaluation;
 - ne pas être éligible au dispositif de l'Agence Nationale de la Recherche « Tremplin-ERC » (T-ERC) au moment du dépôt de leur candidature⁴.
- **Boost'Partenariat** et **Boost'Mobilité** : pas de critères d'éligibilité.

c) Activités et coûts éligibles

Le dispositif soutient les activités liées au développement de projet et à la préparation d'une réponse à un appel à projets à dimension européenne, sur une durée maximale de 12 mois.

Pour les volets Boost'ERC et Boost'Partenariat, le porteur s'engage à déposer, via une entité implantée en Bretagne, une proposition de projet dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date de notification de la subvention régionale.

Le soutien intervient uniquement sur les dépenses liées à l'élaboration du projet et/ou à la préparation de la proposition de projet :

- frais liés à l'organisation de réunions liées à la préparation du projet (location de salle ou de matériel, restauration) ;
- frais de déplacement (billets d'avion, train, taxi, transports en commun, hôtel, restauration) ;
- salaire et charges sociales d'un personnel contractuel non-titulaire, recruté pour appuyer le porteur dans le développement de son projet scientifique (post-doctorant possible pour le volet Boost'ERC, uniquement) et/ou dans le montage de la proposition. Sont exclus les doctorants.
- frais d'études ou d'analyses facturés par des prestataires extérieurs visant l'amélioration de la proposition de projet.

d) Programmes européens éligibles

- **Erasmus + : Programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.**
 - Action Clé 1 : Masters communs
 - Action Clé 2 : Partenariats stratégiques/ Alliances de la connaissance/ Renforcement des capacités
 - Action Clé 3 : Soutien aux politiques
 - Actions Jean Monnet
- **Horizon 2020 : Programme cadre de l'Union européenne pour la Recherche et l'Innovation.**
 - Pilier 1 Excellence scientifique : Infrastructures (INFRA) – European Research Council (ERC) - Marie

³ Cf. Partie 'MODALITES DE DÉPÔT' a) Composition du dossier : lettre d'engagement et document officiel attestant des dispositions concrètes mises en œuvre pour inciter et accompagner les candidatures ERC.

⁴ Cf. Plan d'actions 2018 de l'ANR / lien : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/documents/2017/Plan-d-action-ANR-2018.pdf>

- Skłodowska-Curie Actions (MSCA) – Future and Emerging Technologies (FET)
- Pilier 2 Primauté industrielle : Leadership in enabling and industrial technologies (LEIT) : Information and Communication Technologies, Nanotechnologies, Advanced materials, Biotechnology, Advanced manufacturing and processing, Space ; Fast Track to Innovation (FTI)
- Pilier 3 Défis sociétaux : 1. Health, demographic change and wellbeing/ 2. Food security, sustainable agriculture and forestry, marine and maritime and inland water research and the bioeconomy/ 3. Secure, clean and efficient energy/ 4. Smart, green and integrated transport/ 5. Climate action, environment, resource efficiency and raw materials/ 6. Europe in a changing world - inclusive, innovative and reflective societies/ 7. Secure societies - protecting freedom and security of Europe and its citizens.
- Autres programmes : Spreading excellence and widening participation, Science with and for society, European Institute of Innovation and Technology (EIT), Eratom.
- **Autres programmes européens de recherche :**
- Partenariats public-privé contractuels : FoF, EeB, SPIRE, EGVI, Photonics, Robotics, HPC, 5G, Cyber ;
- Partenariats public-privé institutionnels – Joint Technology Initiatives (Article 187) : IMI, CLEAN SKY, HFC, ECSEL, BBI ;
- Partenariats public-public : ERANETs ; JPI-Joint Programming Initiatives, Article 185.
- **Autres programmes européens pouvant financer des projets de recherche :**
- Programmes de financement liés à la mise en œuvre d'autres politiques de l'Union européenne que celle dédiée à la recherche et l'innovation mais pouvant comprendre des opportunités pour des projets de recherche et/ou de formation (Exemples : Life : Programme européen pour l'environnement ; Europe Creative : Programme européen pour la culture et les médias ; Health : Programme européen pour la santé).
- Les projets de coopération territoriale (INTERREG) ne sont pas éligibles.
- **Appels à projets du programme COST** (European 'Cooperation in Science and Technology).

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Tous les porteurs de projets et leur organisation doivent contacter, le plus en amont possible des dates limites de dépôt des candidatures, la Plateforme Projets Européens (2PE) qui apportera un soutien au montage de la candidature et vérifiera sa cohérence avec les attendus du dispositif Boost'Europe.

Contacts : (*Nota : adresses mails opérationnelles à compter du 15/11/2017*)

Axe Brest – Lorient – Vannes

- Sciences du Vivant (Santé - Agro) : Mathieu LE STUM mathieu.lestum@2PE-bretagne.eu
- Sciences de la Mer : Delphine MUTHS delphine.muths@2PE-bretagne.eu
- Mathématiques & Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication/ Sciences de l'Homme et de la Société / Matière – Matériaux – Industrie : Anne-Sophie REFLOC'H anne-sophie.refloch@2PE-bretagne.eu

Axe Rennes - Lannion

- Sciences de la Vie et de la Terre : Claire BAJOU claire.bajou@2PE-bretagne.eu
- Sciences de l'Homme et de la Société : Emilie FLOCH emilie.floch@2PE-bretagne.eu
- Sciences de la Matière – Matériaux - Industrie : Alexandre ROBERT SEILANIANZ alexandre.robert-seilaniantz@2PE-bretagne.eu
- Mathématiques & Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication : Cécile ROCUET cecile.rocuet@2PE-bretagne.eu

Les porteurs peuvent également contacter, pour des informations complémentaires, le Service du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SDENSU) du Conseil Régional de Bretagne.

Contact : Guillaume TRELUYER guillaume.treluyer@bretagne.bzh/ 02.22.93.98.53, Instructeur de dossiers européens et internationaux.

a) Composition du dossier

Le dossier de candidature se compose :

- du formulaire de candidature dûment complété, en français, sur l'extranet ;
- de la lettre d'engagement signée par le responsable de l'unité/composante ou service du porteur et par le représentant légal de sa tutelle ;
- du Curriculum Vitae, à jour, du porteur (8 pages max.).

et des annexes suivantes :

- pour le volet « Boost'ERC » :
 - document signé du représentant légal de la tutelle du porteur attestant des dispositions concrètes mises en œuvre pour inciter et accompagner les candidatures ERC ;
 - dans le cas d'un redépôt de candidature ERC, copie de la première page du rapport d'évaluation de la candidature précédente (Evaluation Summary Report).
- Pour les volets « Boost'ERC » et « Boost'Partenariat » : tout document permettant de consolider la candidature, notamment si des prestations extérieures sont envisagées (ex. devis des prestataires contactés) ou si des frais de personnels sont inclus dans le budget présenté (ex. profil de poste de la personne à recruter ou CV de la/ des personnes concernées).

b) Modalités de soumission

Le dépôt des demandes et des annexes se fait uniquement par le biais de l'extranet recherche de la Région Bretagne : <http://applications.region-bretagne.fr/crbsimplicité/>

c) Dates limites de dépôt

Le calendrier des dates limites pour le dépôt des dossiers de candidature est publié et disponible sur l'extranet Recherche de la Région Bretagne.

MODALITES D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

a) Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées au regard des objectifs de ce dispositif, selon les critères d'évaluation mentionnés en annexe.

Les demandes de subvention doivent être accompagnées des pièces nécessaires à l'instruction. Tout dossier incomplet ne sera pas évalué.

b) Procédure d'évaluation

Le Service de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (SDENSU) est le service instructeur des dossiers de candidature. Il peut solliciter les candidats et leur organisme de tutelle pour

obtenir des précisions sur les dossiers déposés.

A l'issue de l'instruction, les dossiers sont :

- soit proposés au vote de la Commission permanente ;
- soit ajournés ou refusés s'ils ne répondent pas aux critères attendus.

NOTIFICATION DES RESULTATS ET VERSEMENT DE L'AIDE

a) Notification des résultats

Dans le cas d'une décision favorable de la Commission permanente, un courrier de notification est envoyé à la structure bénéficiaire, accompagnée de l'arrêté définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée. La structure bénéficiaire s'engage à en informer le porteur de projet.

b) Versement de l'aide

- Volets Boost'ERC et Boost'Partenariat
 - 50 % du montant de l'aide seront versés à la signature de l'arrêté.
 - Le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur présentation des justificatifs suivants :
 - A) état récapitulatif final des dépenses réalisées, attestant la réalisation de l'opération, et certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire ;
 - B) rapport de 4 pages maximum sur les actions financées avec le soutien régional ;
 - C) copie du courriel de confirmation de soumission de la proposition de projet européen et/ou international.
- Volet Boost'Mobilité
 - 100 % du montant de l'aide seront versés à la signature de l'arrêté.

c) Annulation de l'aide

La subvention sera annulée si le bénéficiaire n'a pas fourni les justificatifs de réalisation dans un **délai de 18 mois** à compter de la date de signature de l'arrêté.

ANNEXE : CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

Boost'ERC (% = poids de chaque critère)

Qualité de la candidature au dispositif (30%)

- Degré de soutien du projet par l'organisation bénéficiaire (instances, unité, services etc.)
- Cohérence des activités envisagées avec le soutien régional et le temps restant jusqu'à la date limite de dépôt de l'appel visé.
- Fiabilité de l'engagement à déposer un projet européen dans les 12 mois.

Qualité du projet européen envisagé (50%)

- Adéquation du profil du porteur / de son équipe avec l'appel envisagé.
- Adéquation du projet avec les critères d'éligibilité et d'évaluation de l'appel à projet visé.
- Intérêt scientifique et technique du projet au regard des domaines d'innovation stratégiques (DIS) de la Région Bretagne.

Qualité du budget présenté (20%)

- Précision du budget prévisionnel présenté.
- Fiabilité des cofinancements prévus.

Boost'Partenariat (% = poids de chaque critère)

Qualité de la candidature au dispositif (30%)

- Degré de soutien du projet par l'organisation bénéficiaire (instances, unité, services etc.)
- Degré de structuration du partenariat
- Cohérence des activités envisagées avec le soutien régional et le temps restant jusqu'à la date limite de dépôt de l'appel visé.
- Fiabilité de l'engagement à déposer un projet européen dans les 12 mois.

Qualité du projet européen envisagé (50%)

- Adéquation du profil du porteur / de son équipe avec l'appel envisagé.
- Adéquation du projet avec les critères d'éligibilité et d'évaluation de l'appel à projet visé.
- Caractère structurant du projet pour l'équipe / le service / l'unité / l'organisme du porteur.
- Intérêt scientifique et technique du projet au regard des domaines d'innovation stratégiques (DIS) de la Région Bretagne.
- Degré d'implication du candidat dans le cadre du projet européen visé (simple partenaire, partenaire avec responsabilités spécifiques, coordinateur).

Qualité du budget présenté (20%)

- Précision du budget prévisionnel présenté.
- Fiabilité des cofinancements prévus.

Boost'Mobilité (% = poids de chaque critère)

Qualité de la candidature au dispositif (40%)

- Implication du porteur dans une démarche d'ouverture européenne ou internationale.
- Impact des activités envisagées sur la maturation du projet et/ou l'élaboration de la proposition de projet.
- Potentiel à déposer une proposition de projet européen à moyen terme.

Qualité du projet européen envisagé (40%)

- Adéquation du profil du porteur / de son équipe avec le/ les appel(s) envisagé(s).
- Degré de structuration de l'idée de projet européen (définition des objectifs et des étapes du projet, appel(s) à projets identifié(s), partenaires potentiels identifiés /contactés).
- Intérêt scientifique et technique du projet au regard des domaines d'innovation stratégiques (DIS) de la Région Bretagne.

Qualité du budget présenté (20%)

- Précision du budget prévisionnel présenté.